



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Commission permanente du jeudi 10 janvier 2008.

Délibération n°000569-5 Réaffectation de l'enveloppe FRDE allouée à la CCCL dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle unité de traitement, de production et d'alimentation d'eau potable sur le fleuve Kourou : Construction de la nouvelle unité d'eau potable sur le fleuve Kourou

L'an deux mille huit et le jeudi 10 janvier à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à la Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

Étaient présents: M. Antoine KARAM, Mme Chantal BERTHELOT, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Muriel ICARÉ, M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : M. José GAILLOU, M. Georges ELFORT.

Étaient excusés : M. Serge FÉLIX, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CP/04.78-1 du 5 mars 2004 relative à l'octroi d'une subvention à la Communauté de Communes du Centre Littoral au titre du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE) pour la construction de l'usine de traitement d'eau sur la rivière de la Tonnégrande ;

Vu la délibération CP/06.212 du 13 juin 2006 relative à la modification de l'intitulé de l'opération « Construction de la nouvelle usine d'eau potable sur la Tonnégrande » et validation de la nouvelle dénomination « Réalisation de la nouvelle unité de traitement, de production et de distribution d'eau potable sur le fleuve Kourou »

Entendu le rapport n°CP-001258 du Président du Conseil Régional ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-001258.

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la demande d'avance formulée par la Communauté de Commune du Centre Littoral sur la subvention de quatre millions huit cent soixante mille euros (4 860 000 €), initialement accordée pour la construction de la nouvelle unité d'eau potable sur le fleuve Kourou.

Le montant restant pour cette opération est de : **DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (2 335 000 €)**.

Montant de l'opération (hors études) : CINQUANTE MILLIONS EUROS (50 000 000 €):

ARTICLE 2 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme 721A, chapitre 905, article 9050 du budget de la Collectivité Régionale.

ARTICLE 3 : DONNE MANDAT à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférent à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

28 JAN. 2008

Le Président du Conseil Régional

Fait et délibéré à Cayenne,
en séance publique, le 10 janvier 2008.

Le Président du Conseil Régional

Antoine KARAM



TRANSMIS A